

## REGLEMENT POUR ENCOURAGER L'ENTRETIEN DES ARBRES TETARDS

**Article 1<sup>er</sup>** : Par arbre têtard il faut comprendre : un feuillu tel que le saule, le peuplier, le chêne, le frêne, l'orme, l'aulne ou le tilleul avec un tronc d'une hauteur d'au moins 1.5 m et dont les branches forment une boule typique qui est le résultat d'un émondage régulier.

**Article 2** : L'entretien des arbres têtards peut être encouragé par l'administration communale si les conditions suivantes sont remplies :

- les arbres se situent sur le territoire de l'entité d'Enghien ;
- l'arbre doit être en bonne santé ;
- la circonférence à 1 m doit être d'au moins 70 cm ;
- le dernier écimage a eu lieu il y a au moins 5 ans.

**Article 3** : La prime peut être accordée si la taille se fait de manière correcte telle que la croissance naturelle de l'arbre ne soit en aucune manière freinée.

L'émondage doit se faire à la base des branches, au ras du tronc.

Les surfaces de coupe doivent être lisses et inclinées pour éviter la pourriture de la boule (tête).

**Article 4** : La taille doit avoir lieu entre la fin novembre et le début du mois de mars. La taille ne peut se faire quand la température est inférieure à moins de 3 degrés C.

**Article 5<sup>o</sup>** : La demande doit être introduite à l'administration communale d'Enghien auprès de l'éco-conseillère sur la formule de demande jointe en annexe. Le demandeur doit être le propriétaire ou si le demandeur n'est pas le propriétaire, un accord écrit du propriétaire doit figurer sur le formulaire de demande.

**Article 6** : La demande doit être introduite au minimum un mois avant le début de l'exécution des travaux.

Après la demande, l'administration communale peut, sur base de l'information disponible, donner une approbation provisoire pour la prime.

Dans les 6 mois après l'exécution des travaux, la prime peut être accordée sur base d'une visite de contrôle sur place.

**Article 7** : La prime s'élève à **6,2 € par arbre têtard** avec un maximum de **62 € par personne** (propriétaire ou locataire) **et par année**.

**Article 8** : Une seconde demande d'encouragement pour la taille d'un même arbre peut être demandée 5 ans après l'attribution de la prime précédente pour cet arbre.

**Article 9** : L'administration communale se réserve le droit de refuser une demande de prime qui ne répond pas à l'esprit de ce règlement.

**Article 10** : L'application de ces dispositions reste subordonnée à l'approbation par l'autorité de tutelle des crédits budgétaires annuels nécessaires.

Ville d'Enghien



## FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRIME POUR L'ENTRETIEN DES ARBRES TÊTARDS

**Je soussigné(e)** .....

Domicilié(e) à .....

Téléphone : .....Fax : .....

Numéro de compte : .....

**demande la prime pour l'entretien des arbres têtards.**

Adresse et description cadastrale de la parcelle sur laquelle se trouvent les  
arbres têtards : .....

.....

.....

Le propriétaire des arbres est .....

Domicilié à : .....

***(ne pas remplir si le demandeur est le propriétaire).***

Les arbres têtards ont les caractéristiques suivantes :

- Espèces : .....
- Nombre : .....
- Circonférence à 1 mètre du sol : .....
- Age : .....
- Date du dernier écimage : .....

L'écimage est prévu à la date suivante : .....

Je joins un dessin de situation sur lequel est indiquée la situation exacte des arbres à étêter, de même que la direction du Nord, l'échelle utilisée, le nom de la rue et le numéro d'habitation si une parcelle bâtie est concernée et les données cadastrales si une parcelle non bâtie est concernée.

Dessin de situation



Le/la soussigné(e) déclare avoir pris connaissance du règlement relatif à l'octroi d'une prime pour l'entretien des arbres têtards et s'engage à le respecter strictement.

Fait à .....

Date .....

**Signature du propriétaire**

**Signature du demandeur**

.....

.....

**A envoyer** à l'administration communale - Centre administratif - Avenue Reine Astrid 18 b à 7850 Enghien.

**Renseignements** : Service environnement : 02/397.14.40.

@ : [environnement@enghien-edingen.be](mailto:environnement@enghien-edingen.be)